

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO



«LA JEUNESSE N'A PAS D'ÂGE»

ARTICLE 1 : PRINCIPE ET PROJET

Afin d'encourager la pratique artistique chez ses habitants, la Ville de Pont de Claix organise un concours photo ouvert à tous les Pontois du 9 au 29 novembre 2021 sur le thème « **La jeunesse n'a pas d'âge** ». Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique habitant à Pont de Claix, sans limite d'âge. Les mineurs participant au concours doivent obtenir l'autorisation préalable, expresse et écrite de leur représentant légal. Cette autorisation doit être fournie à la commune de Pont de Claix avec le bulletin de participation.

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

ARTICLE 3 : LES PHOTOGRAPHIES

Les participants peuvent envoyer jusqu'à 10 photographies différentes respectant le thème « La jeunesse n'a pas d'âge ».

Les participants doivent envoyer les photographies présentées au concours sous format numérique JPEG, en un seul envoi (si besoin en passant par un site spécialisé dans l'envoi des fichiers volumineux tel que Wetransfer ou Smash)

Les fichiers devront répondre aux critères suivants :

- Photographies au format «paysage», dans la plus haute résolution possible (pour permettre leur agrandissement et leur impression sur support papier).
- Respecter le cadre légal et notamment ne pas comporter l'éléments à caractère diffamatoire ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de lieu d'origine, de leur appartenance ou non appartenance, réelle ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion, selon les critères de discriminations précisés notamment la loi du 29 juillet 1881.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

ARTICLE 4 : CANDIDATURE

Un seul dossier de candidature par participant sera pris en compte pendant la durée du concours. Pour participer, les candidats doivent remplir le formulaire de participation téléchargeable sur www.pontdeclaix.fr (et les candidats mineurs doivent faire remplir l'autorisation de participation par leur responsable légal). Ils peuvent ensuite joindre les photos directement dans le formulaire ou les envoyer par mail à information@ville-pontdeclaix.fr

Les photographies doivent être envoyées avant le 29 novembre 2021 à minuit.

Tout acte de candidature implique l'acceptation des règles énoncées dans le présent document.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délais sera invalidé.

ARTICLE 5 : COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé des agents de la commune de Pont de Claix, se réunira pour choisir les photos primées.

La sélection des photographies s'effectuera sur la base de critères techniques et artistiques, en privilégiant la cohérence, l'originalité et la qualité esthétique des photographies présentées.

Les décisions rendues par le comité de sélection seront sans appel.

Tous les candidats seront tenus informés des résultats par mail ou par téléphone aux coordonnées mentionnées sur le formulaire de participation le 13/12/2021 au plus tard.

ARTICLE 6 : RÉCOMPENSE ET VALORISATION

La sélection des photographies donnera lieu à des récompenses :

- Les 13 vainqueurs sélectionnés par le comité recevront un panier de gourmandises sucrées. Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.
- Tous les participants recevront le calendrier 2022 de la commune illustré par les photographies des vainqueurs.
- Tous les participants verront également une de leurs photographies publiée sur la page Instagram de la ville et sur d'autres supports de communication institutionnelle.

ARTICLE 7 : GARANTIES

Pour l'application du présent article, l'auteur correspond à chaque personne physique ayant concouru.

L'auteur déclare avoir pris toutes les dispositions relatives au droit à l'image et notamment :

- être l'auteur, et par conséquent le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique des photographies proposées. Ils consent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune sous n'importe quel format, pour diffusion exclusivement à des fins de communication institutionnelle portant sur ses différentes compétences et actions.

- assumer l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes...)

- en cas de présence sur la photographie de personnes physiques ou d'objets pouvant, notamment, être protégés par des droits de propriété intellectuelle, disposer de toutes les autorisations nécessaires en permettant l'exploitation. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

En tout état de cause, l'auteur garantit la commune de Pont de Claix contre tous les troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber la jouissance des droits cédés au titre du présent règlement.

La commune de Pont de Claix s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation des photographies. Elle s'engage également à ne pas retoucher la photographie sans l'autorisation de l'auteur sauf diminution ou augmentation du format original pour les besoins de la reproduction.

ARTICLE 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, dans son intégralité, y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels.

Le non-respect du règlement entraînera l'annulation de la candidature. Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu au 04 76 29 80 05.

Du seul fait de l'acceptation du partage de leur photographie, les lauréats autorisent la Ville de Pont de Claix à faire état de leur(s) nom(s), prénom(s) à des fins de relations publiques dans le cadre du concours sans que cela confère aux gagnants un droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise des prix.

ARTICLE 9 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant et précisées dans le formulaire de participation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les informations sont destinées à la Ville de Pont de Claix uniquement et serviront à la gestion du concours. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles.